



LISTE DES DELIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL EN SA SÉANCE DU
JEUDI 23 MARS 2023

- 1- DELIBERATION N°2023-04 – Décision du Conseil Municipal pour la place du 3^{ème} Adjoint :
Le Conseil Municipal reste à 4 adjoints
Approuvée à l'unanimité

- 2- DELIBERATION N°2023-05 – Election du 3^{ème} Adjoint et nomination du nouveau délégué communautaire aux syndicats intercommunaux et associations et aux commissions communales :
Mme Corinne DRUEL est nommée 3^{ème} Adjointe, déléguée titulaire au syndicat du SIEVN, déléguée à la commission d'aménagement du territoire de la CDCLA et Vice-présidente à la commission communale urbanisme et environnement
Approuvée à l'unanimité

- 3- DELIBERATION N°2023-06 – Nomination d'un nouveau délégué suppléant au SIAEPAP :
M. Patrick MINIER est nommé délégué suppléant au syndicat du SIAEPAP.
Approuvée à l'unanimité

- 4- DELIBERATION N°2023-07 – Compte Administratif « Commune » 2022 :
Approuvée à l'unanimité

- 5- DELIBERATION N°2023-08 – Compte de Gestion « Commune » 2022 :
Approuvée à l'unanimité

- 6- DELIBERATION N°2023-09- Affectation des résultats « Commune » 2022 :
Approuvée à l'unanimité

- 7- DELIBERATION N°2023-10 – Vote des subventions associations 2023 :
Approuvée à l'unanimité

8- DELIBERATION N°2023-11- Budget primitif « Commune » Fonctionnement 2023 :

Approuvée à l'unanimité

9- DELIBERATION N°2023-12- Budget primitif « Commune » Investissement 2023 :

Approuvée à l'unanimité

10- DELIBERATION N°2023-13- Subvention budget 2023 « Assainissement » :

Approuvée à l'unanimité

11- DELIBERATION N°2023-14- Vote des taux des taxes locales 2023 (Etat 1259) :

Approuvée à l'unanimité

12- DELIBERATION N°2023-15 – Amortissement « Commune et Assainissement » 2023 :

Approuvée à l'unanimité

13- DELIBERATION N°2023-16 – Compte Administratif « Assainissement » 2022 :

Approuvée à l'unanimité

14- DELIBERATION N°2023-17- Compte de Gestion « Assainissement » 2022 :

Approuvée à l'unanimité

15- DELIBERATION N°2023-18- Affectation des résultats « Assainissement » 2022 :

Approuvée à l'unanimité

16- DELIBERATION N°2023-19 – Budget primitif « Assainissement » 2023 :

Approuvée à l'unanimité

17- DELIBERATION N°2023-20- Dettes et montant admis en non-valeur :

Approuvée à l'unanimité

Fait à RADEPONT, le 24 Mars 2023

Le Maire, Patrick Minier

Le Secrétaire de séance, Philippe COURTOIS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RADEPONT



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU JEUDI 23 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 23 Mars à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

Mme Isabelle DANAPPE, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

M. Anthony LEFEBVRE, Mme Corinne DRUEL, M. Jean-Yves BLUGEON, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Tiphaine ZIELINSKI, M. Alban ROPERT, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.

M. Laurent SAQUET qui a donné procuration à M. Jean-Yves BLUGEON.

Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.

M. Bernard MILLIARD, Elu Maire Adjoint, décédé le 8 mars 2023 à 16h25.

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 16 Mars 2023.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se lever et de faire une minute de silence pour Bernard MILLIARD.

Après cette minute de silence, M. le Maire rappelle que Bernard a rendu de nombreux services à la commune. Il était toujours présent dans les grands moments, c'était un gros nounours grincheux, mais très dévoué à toutes personnes qui avaient besoin d'un service.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 9 Février 2023 :

- D2023/001 – Demande de subvention pour les travaux de rénovation des ouvrants de l'école -
Choix de l'entreprise AUDAM Menuiseries - Approuvé à l'unanimité
- D2023/002 – Mise en place de la nomenclature du budget en M57 au 1^{er} Janvier 2024 –

Approuvé à l'unanimité

- D2023/003 – Changement du titulaire représentant la commune de RADEPONT au S.I.A.E.P.A.P-
Nomination de M. Jean-Yves BLUGEON - Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 9 Février 2023

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

I. Poste du 3^{ème} Adjoint :

1. Décision du Conseil Municipal pour la place du 3^{ème} Adjoint.
2. Nomination d'un nouveau délégué communautaire aux syndicats intercommunaux et association :
 - a. Gestion de la salle des fêtes.
 - b. Le SIEVN.
 - c. CDCLA : Aménagement du territoire.
3. Nomination d'un nouveau délégué communautaire aux commissions communales :
Commission Urbanisme et Environnement.

II. Approbation du budget 2022 et du budget provisoire 2023

1. Compte administratif « Commune » 2022.
2. Compte de Gestion « Commune » 2022.
3. Affectation des résultats « Commune » 2022.
4. Subventions associations 2023.
5. Budget primitif « Commune » Fonctionnement 2023.
6. Budget primitif « Commune » Investissement 2023.
7. Subvention Budget « Assainissement » 2023.
8. Vote des Taux des Taxes Locales 2023.
9. Amortissement « Commune » 2023.
10. Compte Administratif « Assainissement » 2022.
11. Compte de Gestion « Assainissement » 2022.
12. Affectation des résultats « Assainissement » 2022.
13. Budget primitif « Assainissement » 2023.

III. Dettes et montant admis en non-valeur.

Délibération N° 2023/04

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PLACE DU 3^{ème} ADJOINT

M. Le Maire explique au conseil municipal que suite au décès de M. Bernard MILLIARD, 3^{ème} Adjoint, il faut déterminer le nombre d'adjoint. Soit le conseil décide de rester à 4 Adjoints. Dans ce cas, il faut réélire un 3^{ème} Adjoint. Soit le Conseil décide de supprimer un adjoint et de revenir à 3 Adjoints.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote du nombre d'Adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

M. le Maire a indiqué qu'en l'application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Pour fixer le nombre d'adjoints, le conseil municipal doit procéder de la même façon que pour l'élection du maire, par vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L.66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu : - bulletins fixant à 4 le nombre d'adjoint(e)s : 14

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité pour le remplacement du 3^{ème} Adjoint

Délibération N° 2023/05

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT ET NOMINATION DU NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ASSOCIATIONS ET AUX COMMISSIONS COMMUNALES

- Gestion de la salle des fêtes
- Délégation au Syndicat des Eaux du Vexin Normand (SIEVN)
- Délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'andelle et ses Plateaux (SIAEPAP)
- Délégation pour la CDCLA : Commission Aménagement du territoire
- Commission Communale : Vice-Président communal à l'Urbanisme et Environnement

M. le Maire demande deux candidats pour être scrutateur pour l'élection du 3^{ème} Adjoint :

M. Philippe COURTOIS et M. Jean-Yves BLUGEON acceptent d'être scrutateurs. M. Le Maire nomme les scrutateurs.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut voter à bulletin secret pour la nomination de la nouvelle ou du nouvel Adjoint(e)

M. le Maire demande qui veut être candidat au poste de 3^{ème} adjoint :
Mme Corinne DRUEL présente sa candidature.

Candidat : Mme Corinne DRUEL

Vote 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L.66 du Code Electoral)	<u>0</u>
Nombre de suffrages blancs.....	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	<u>8</u>

Résultat du vote : **Mme Corinne DRUEL a obtenu 14 voix**

Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint

Mme Corinne DRUEL, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée **3^{ème} adjoint** et a été immédiatement installée.

Mme Corinne DRUEL est nommée responsable de la gestion de la salle des fêtes (locations et coordination avec les associations).

Mme Corinne DRUEL est nommée représentante de la commune au syndicat du SIEVN en tant que titulaire et Mme Sophie DUMOULIN reste suppléante.

Mme Corinne DRUEL est nommée déléguée pour la commune à la commission d'Aménagement du territoire à la CDCLA.

Mme Corinne DRUEL est nommée Vice-Présidente de la commission communale Urbanisme et Environnement.

Mme Corinne DRUEL était déjà suppléante au SIAEPAP.

Délibération N° 2023/06

NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SIAEPAP

M. le Maire informe qu'il faut également un nouveau délégué suppléant au S.I.A.E.P.A.P (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux) pour remplacer M. Bernard MILLIARD. Mme Corinne DRUEL est déjà la 2^{ème} déléguée suppléante.

M. le Maire, Patrick MINIER se propose comme délégué suppléant au SIAEPAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de nommer M. Patrick MINIER comme délégué suppléant au syndicat du SIAEPAP.

Délibération N° 2023/07

COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » 2022

Sur la proposition de M. le Maire et sous la présidence de M. Jean-Yves BLUGEON, doyen nommé par le Conseil Municipal, le Compte Administratif « Commune » 2022 a été présenté, comme suit :

Section de de Fonctionnement	Recettes =	643 075.55 €
	Dépenses =	558 601.83 €
Soit un Excédent de Fonctionnement de	=	84 473.72 €

Solde 2021	=	158 609.10 €
Global 2022	=	243 082.82 €
Section d'Investissement		
	Recettes =	113 359.24 €
	Dépenses =	88 093.81 €
Soit un excédent d'Investissement de	=	25 265.43 €
Solde 2021	=	29 577.70 €
Global 2022	=	54 843.13 €

M. MINIER, Maire, ne prenant pas part au vote, le compte administratif « Commune » 2022 a été adopté, à l'unanimité.

Délibération N° 2023/08

COMPTE DE GESTION « Commune » 2022

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 du trésorier municipal identique au compte administratif « Commune » 2022, à savoir un Excédent global :

- Section de fonctionnement : **84 473,72 €**
- Section d'investissement : **25 265,43 €**

Le compte de gestion « commune » 2022 n'appelant ni réserve, ni observation, il a été adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N° 2023/09

AFFECTATION DES RESULTATS « Commune » 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes « Commune » de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif « Commune » qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 29 577,70 €
 Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 158 609,10 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de 25 265,43 €
 Un résultat d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de 84 473,72 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 243 082,82 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'affectation des résultats « Commune » 2022 proposé.

Délibération N° 2023/10

VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

CHAPITRE 65 du budget

Compte : 6574

	2022	2023	
	Voté -Réa	Proposé	Voté
AMICALE LAIQUE	400 €	400 €	400 €
FANFARE DE RADEPONT	400 €	400 €	400 €
GENERATIONS RADEPONT	800 €	800 €	800 €
PAPILLONS BLANCS	200 €	200 €	100 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100 €	100 €	100 €
A.D.J.S.P. VALLEE ANDELLE	150 €	150 €	100 €
F.J.E.P.F. FLEURY	50 €	50 €	50 €
ANDELLE FOOTBALL CLUB	50 €	50 €	50 €
TOUT EN COULEURS	700 €	700 €	700 €
LES VIEUX SEGMENTS	300 €	300 €	300 €
ASS. MAIRES DU CANTON	262.80 €	0 €	0 €
ASSOCIATION CHARLINE	50 €	50 €	50 €
ASSOCIATION PARALYSES	50 €	50 €	50 €
ESPRIT DE FONTAINE GUERARD	100 €	100 €	100 €
Conseil local FCPE Collège de Fleury	100 €	100 €	100 €
Vie et Espoir	50 €	50 €	50 €
Agir avec Becquerel	50 €	50 €	50 €
Coopérative scolaire	500 €	500 €	500 €

OUTIL EN MAIN (Vallée de l'Andelle)	300 €	300 €	300 €
BATIMENT CFA Normandie	100 €	100 €	100 €
SOURCE ANDELLE	100 €	100 €	100 €
L'ATELIER DE LA DANSE	0 €	50 €	50 €
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE	0 €	50 €	50 €
TEAM ANSEAUME	0 €	300 €	300 €
LES MILLES PATTES DE ROMILLY	0 €	50 €	100 €
LE CHATEAU DE BONNEMARE	0 €	100 €	100 €
RASED	0 €	150 €	150 €
	4 812.80 €	5 250 €	5 150€

Le conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de voter les subventions ci-dessus pour le budget 2023.

Délibération N° 2023/11

BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » FONCTIONNEMENT 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif 2022 suivant :

Section de Fonctionnement, équilibrée en Recettes et en Dépenses à : 683 565,82 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de Fonctionnement 2023.

Délibération N° 2023/12

BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » INVESTISSEMENT 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif 2023 suivant :

Section d'Investissement, équilibrée en Recettes et en Dépenses à : 173 200,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif d'Investissement 2023.

Délibération N° 2023/13

SUBVENTION BUDGET 2023 « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'alimenter le budget annexe d'assainissement 2023, et propose de prendre la somme de 36 901,00 € du chapitre 65 article 657364 « A caractère industriel et commercial » et de verser cette somme au chapitre 74, article 74 « Subventions et participations des collectivités ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter la somme de 36 901 € au budget annexe assainissement, en section de fonctionnement chapitre 74, article 74, en faisant une dépense de 36 901€ au compte 657364 de la section de fonctionnement du budget communal primitif 2023.

Délibération N° 2023/14

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023 (ETAT 1259)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux des taxes locales pour 2023. A la suite du vote de budget primitif réalisé avec le produit des contributions sans augmentation, il propose de reconduire les taux de 2022, soit :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : Taux votés : 44.63 % soit 191 150 € de produits attendus.
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : Taux votés : 67.66% soit 34 304 € de produits attendus.
- Taxe d'Habitation Résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : Taux votés : 23,41% soit 8 563 € de produits attendus.

Soit un produit total attendu des ressources à taux voté de 234 017 €. Le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés est de 52 507 €.

Soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 de 286 524 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les taux des taxes de 2022 pour l'année 2023.

Délibération N° 2023/15

AMORTISSEMENT « COMMUNE ET ASSAINISSEMENT » 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les amortissements « Commune » pour les travaux suivants sont terminés.

- | | | |
|--|----------------|------------|
| - TRX Enfouissement E.P Bonnemare (AFF0014) | 2018 sur 5 ans | 4 263.93 € |
| - Eclairage public Chemin des Tilleuls (AFF0016) | 2018 sur 5 ans | 461.96 € |

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour les amortissements « Assainissement » pour les travaux suivants, sous forme de récapitulatif :

- Réseau Assainissement du 01/01/2010 au 31/12/2059 61 623,11 € au compte 28156 budget assainissement
- Subvention Assainissement du 01/01/2012 au 01/01/2061 40 341,41 € au compte 1391 du budget assainissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux cités ci-dessus.

Délibération N° 2023/16

COMPTE ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT » 2022

Sur la proposition de M. le Maire et sous la présidence de M. Jean-Yves BLUGEON, doyen nommé par le Conseil Municipal, le Compte Administratif « Assainissement » 2022 a été présenté, comme suit :

<u>Section de d'Exploitation</u>	Recettes =	113 651,66 €
	Dépenses =	98 329,18 €
<u>Soit un Excédent de Fonctionnement 2022 de</u>	=	<u>15 322,48 €</u>
Solde 2021	=	19 899,96 €
<u>Global 2022</u>	=	<u>35 222,44 €</u>
<u>Section d'Investissement</u>	Recettes =	66 271,27 €
	Dépenses =	71 290,99 €
<u>Soit un déficit d'investissement 2022 de</u>	=	<u>- 5 019,72 €</u>
Solde 2021	=	- 4648,16 €
<u>Global 2022</u>	=	<u>- 9 667,88 €</u>

M. MINIER, Maire, ne prenant pas part au vote, le Compte Administratif « Assainissement » 2022 a été adopté, à l'unanimité.

Délibération N° 2023/17

COMPTE DE GESTION « Assainissement » 2022

M. le Maire présente le compte de gestion « Assainissement » 2022 du trésorier municipal identique au compte administratif « Assainissement » 2022, à savoir :

- Section d'exploitation (Excédent de fonctionnement) : 15 322,48 €

- Section d'investissement (Déficit d'investissement) : - 5 019,72 €

-

Le compte de gestion « Assainissement » 2022 n'appelant ni réserve, ni observation, il a été adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N° 2023/18

AFFECTATION DES RESULTATS « Assainissement » 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes « Assainissement » de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif « Assainissement » qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 4 648,16 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 19 899,96 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : - 5 019,72 €
Un résultat d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 15 322,48 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de 0,00 €
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 667,88 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 667,88 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 25 554,56 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'affectation des résultats « Assainissement » 2022 proposé

Délibération N° 2023/19

BUDGET PRIMITIF « Assainissement » 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif « Assainissement » 2023 suivant :
Section d'Exploitation, équilibrée en Recettes et en Dépenses : 132 797,56 €
Section d'Investissement, équilibrée en Recettes et en Dépenses à : 91 264,88 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif « Assainissement » 2023.

Délibération N° 2023/20

DETTES ET MONTANT ADMIS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La mise en place de procédures par le comptable public et les admissions en non-valeurs par l'ordonnateur ont permis d'apurer le montant des restes à recouvrer au fil des années. Ce travail important des services de la Perception, en collaboration avec le service comptabilité, contribue à l'amélioration des comptes de la commune. Dans un souci de lisibilité des comptes de la commune et lorsque toutes les actions sont épuisées et sans résultat, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances concernées. A la demande de la Trésorerie, un état de créances à admettre en non-valeur est donc soumis au Conseil municipal, pour un montant de 223.65 €.

Dettes :

- 2017 :

Titre 26 de 56.95 €, Titre 34 de 26.80 €, Titre 59 de 60.30 € et Titre 84 de 13.40 €

 2018 :

Titre 99197 de 7 €, Titre 99203 de 5.90 €, Titre 99333 de 5.95 €, Titre 99369 de 33.50 €, Titre 9938 de 5 € et Titre 9944 de 8.85 €

Soit un total de 223.65 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus pour un montant global de 223.65 €.
- De prévoir une somme de 1500 € au budget 2023 pour les futures créances admises en non-valeur au chapitre 65, article : 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 223.65 €.

- De prévoir la somme de 1500 € au budget 2023 pour les futures créances admises en non-valeur au chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe que :

- ✚ Les traçages du parking du cimetière ont été fait. Avec Philippe COURTOIS, ils ont décidé de faire faire 2 places pour personnes à mobilité réduite et les autres emplacements ont une largeur supérieure de 20 cm, soit 2,70 m par rapport à la norme obligatoire qui est de 2,50 m.
- ✚ Les Stops Route des Essarts ont été installés
- ✚ Les travaux pour la voirie de Bonnemare ont été votés à la CDCLA. Une partie de la route de Bacqueville au lieu-dit Bonnemare à Radepont sera faite cette année. La participation de la commune, qui est de 50% des dépenses a été votée au budget d'investissement provisoire 2023.
- ✚ Le personnel communal a commencé les horaires des périodes été et hiver.
- ✚ Le garde-corps de la rampe de la Mairie a été réparé par l'entreprise Chapelle.
- ✚ Le site internet de la CDCLA va changer afin d'être plus fonctionnel. Toutes les communes de la CDCLA auront ainsi plus de fonctionnalités sur leurs pages sur le site de la CDCLA. M. le Maire et la secrétaire de Mairie ont suivi une formation afin de se familiariser avec ce nouveau site qui sera logiquement fonctionnel au mois de juin.
- ✚ Concernant les horaires de la bibliothèque pendant les vacances scolaire, M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Mme Aurélie DAVID qui souhaiterait ouvrir la bibliothèque que les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 17h pendant les vacances scolaires au lieu des Lundis et Vendredis de 16h à 19h et les mardis et jeudis de 16h à 17h. M. le Maire explique qu'il a accepté ce changement, après que Mme Aurélie DAVID ait effectué une consultation auprès des usagers fréquentant régulièrement la bibliothèque. Le Conseil municipal approuve la décision de M. le Maire.

Mme Isabelle DANAPPE informe que la petite fenêtre dans les toilettes de la maternelle ne peut être ouverte par les agents car elle est trop haute. L'entreprise AUDAM Menuiseries va la transformer en une fenêtre oscillo-battante avec une barre pour pouvoir l'ouvrir.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. Phillippe COURTOIS demande s'il est possible de faire réparer le store du dortoir qui est cassé ainsi que celui de la classe des CP-CE1-CE2 qui ne se ferme plus ?
M. le Maire répond que M. Laurent SAQUET a été voir quel était le problème. Il semblerait que ce soit le moteur qui ne fonctionne plus pour celui de la classe des CP-CE1-CE2 et quelque chose est cassé dans le store du dortoir. Un devis a été demandé.
- ✚ M. Philippe COURTOIS demande s'il est possible de déboucher un des petits toilettes du bâtiment des maternelle ?
M. le Maire répond que M. LETTELIER est déjà intervenu 2 fois pour voir le problème. Il y a un souci de calcaire et d'arrivée d'eau trop faible. Pendant les vacances scolaires, la descente de la chasse d'eau sera démontée afin de supprimer le calcaire qui empêche le bon écoulement de l'eau.
- ✚ Mme Sophie DUMOULIN demande si c'est normal que les feux se mettent à clignoter parfois ?
M. le Maire explique que cela peut arriver lorsqu'il y a des baisses de tensions.
- ✚ Mme Sophie DUMOULIN demande pourquoi il y a des bruits de canon la nuit dans RADEPONT ?
M. le Maire répond qu'il ira se renseigner. M. Philippe COURTOIS pense que c'est peut-être les cultivateurs qui mettent des canons afin d'éviter que les sangliers et d'autres animaux viennent ravager les champs. Ces bruits viennent peut-être des territoires voisins.
- ✚ M. Anthony LEFEBVRE demande si le lampadaire proche du Château pourrait être réparé ?
M. le Maire répond qu'il prévendra le prestataire. M. le Maire en profite pour rappeler que l'entretien de l'éclairage public est une des compétences de la C.D.C.L.A.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

